

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE
MONSIEUR JEAN-PAUL ROUYER AU HAVRE
DU 16 AU 18 OCTOBRE 2024**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019 et n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021 et n°249 du 8 décembre 2022, n°189 du 9 novembre 2023,

Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Paul ROUYER bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement au Havre du 16 au 18 octobre 2024 pour accompagner le Président de GrandAngoulême, dans le cadre du 34^{ème} Congrès de l'ADCF.

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 JUIL. 2024

Le conseiller délégué, membre du bureau,



Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 JUIL. 2024
Publié ou notifié,
Le 19 JUIL. 2024